



Arrêté communal concernant la nature des matériaux utilisés pour les toitures sur la commune de Liddes

Le Conseil communal de Liddes,

vu l'article 48 C du règlement communal des constructions et des zones, homologué par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2006

arrête la modification suivante :

- Dans le but de permettre la rénovation/construction de toitures avec de nouveaux matériaux, le Conseil communal autorise la pose de tuiles ou bardeaux type "préfa" ou similaires de couleur noire ou anthracite. Les types « panneaux » dans le même matériau ne sont, par contre, pas autorisés.**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Liddes, le 3 mai 2021